

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 08 janvier 2013 nommant Monsieur Raoul PIGNARD, Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 04 février 2013,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur des soins, au Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 14 octobre 2013,
- Vu la nomination de Monsieur Martial BON, en qualité de cadre supérieur de santé à compter du 1^{er} janvier 2002
- Vu la nomination de Madame Patricia DE KERMEL en qualité de cadre supérieur de santé, à compter du 1^{er} décembre 2012
- Vu la nomination de Madame Véronique DEHMOUCHE en qualité de cadre supérieur de santé à compter du 1^{er} février 2008
- Vu la décision N° 3/2014 portant organisation fonctionnelle du pôle « management et ressources »
- Vu l'organigramme de la Direction des Hôpitaux de Chartres, en date du 02 février 2015,
- Vu les articles L6143-7 et D.6143-33 à D.61433-36 du code de la santé publique.

Décide :

Article 1 : attributions

Monsieur Pascal DUFOUR exerce les attributions de la Direction des Soins, selon l'organigramme de la Direction adjointe annexé à la présente décision.

En tant que coordonnateur Général des Soins il exerce les fonctions de co-coordonnateur de la Coordination des Ressources Humaines

Il préside la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

Il assure la sécurité juridique des diverses activités relevant de ses attributions.

Il veille à la gestion et à l'optimisation de l'organisation, de la qualité, de la sécurité et de la continuité des soins au sein de l'Etablissement. Il contribue à la définition de la politique d'encadrement de l'Etablissement.

Dans le cadre de l'organisation de l'établissement, il participe à la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques professionnels.

Il assure, en lien avec la Direction des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, le suivi budgétaire des comptes dont la liste est jointe en annexe.

Il est le Directeur Référent du Pôle Anesthésie-Bloc-Chirurgie-Douleur et du Pôle Hématologie-Oncologie-Rhumatologie-Gastroentérologie-Médecine Interne-Equipe mobile de soins palliatifs-Centre de coordination en cancérologie.

Article 1.1

Pour l'exercice de ces attributions, Monsieur Pascal DUFOUR reçoit délégation de signature pour :

- ✓ La gestion des mensualités et des vacations déléguées à la Direction des Soins
- ✓ La validation des devis et l'engagement des contrats d'intérim concernant la Direction des Soins
- ✓ Les documents relatifs au fonctionnement de la crèche et notamment les décisions d'admission
- ✓ les correspondances et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de sa Direction ;
- ✓ tous documents et correspondances susceptibles d'être signés à l'occasion des permanences de Direction.

Article 1.2

Monsieur Martial BON, Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Soins reçoit délégation de signature de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Soins pour :

- ✓ Les fiches de recrutement, les courriers et fiches de changement d'affectation et les fiches de prolongation de contrat des AS, AP et ASH
- ✓ En l'absence de Monsieur Pascal DUFOUR les fiches de recrutement, les courriers et fiches de changement d'affectation et les fiches de prolongation de contrat des IDE

Article 1.3

- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DUFOUR sont habilités à signer les correspondances, actes de gestion courante et documents urgents relevant du champ de compétence de la Direction des Soins Monsieur Martial BON, Madame Patricia DE KERMEL ou Madame Véronique DEHMOUCHE.

Article 2

Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Soins rend compte régulièrement au Directeur des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

A Chartres, le 21 mai 2015



Le Directeur,

Raoul Pignard
Raoul PIGNARD

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Pascal DUFOUR	<i>Pascal Dufour</i>
Martial BON	<i>Martial Bon</i>
Patricia DE KERMEL	<i>Patricia de Kermel</i>
Véronique DEHMOUCHE	<i>Véronique Dehmouche</i>

Copie :

- Intéressés
- Directoire
- Conseil de surveillance
- Trésorier
- Equipe de Direction
- Recueil des actes administratifs

